

Chapitre 11. Les systèmes d'information, soutien indéfectible du contrôle interne

Quiz

1/ Parmi les propositions ci-dessous, laquelle ne figure pas parmi les objectifs principaux du contrôle interne ?

- assurer la protection et la sauvegarde des actifs de l'entreprise ;
- vérifier l'application des instructions, plans et procédures de gestion sous la responsabilité des dirigeants de l'entreprise ;
- garantir la qualité et l'homogénéité de l'information financière ainsi que le contrôle de la conformité des processus aux lois et à la réglementation en vigueur ;
- assurer l'intégrité de la fonction informatique et l'évaluation des processus opérationnels qui s'appuient sur les systèmes d'information.

2/ Le Sarbanes-Oxley Act a été adopté en :

- juillet 2002 ;
- juin 2000 ;
- février 2004 ;
- janvier 2007.

3/ La section 302 du Sarbanes-Oxley Act stipule la certification périodique de l'efficacité des procédures et des contrôles sur les informations publiées dans les rapports périodiques (communication financière). Cette section engage :

- la responsabilité personnelle du directeur général ;
- la responsabilité de la société au nom de son président (directeur général ou non) ;
- la responsabilité civile du commissaire aux comptes ;
- le responsable du contrôle interne.

4/ Loi de sécurité financière en France : quel article prévoit la présentation à l'Assemblée générale, par le commissaire aux comptes, d'un rapport général sur le contrôle interne ?

- article 117 ;
- article 118 ;
- article 120 ;
- article 121.

5/ Loi de sécurité financière en France : quel article porte l'obligation d'information de l'Assemblée générale, par le président du conseil d'administration ou de surveillance, dans un rapport joint au rapport annuel, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en œuvre ?

- article 117 ;
- article 118 ;
- article 120 ;
- article 121.

6/ La loi de sécurité financière en France (LSF) votée en mars 2003 s'applique aux :

- SARL (sociétés à responsabilité limitée) dont le capital est supérieur à 99 999 euros ou dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 millions d'euros ;
- sociétés anonymes (SA) ;
- sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- les 3 propositions sont correctes.

7/ La première étape de la mise en place du contrôle interne est la décomposition de l'entreprise en processus fonctionnels. Quels critères permettent d'évaluer la criticité des processus ?

- les éléments économiques et financiers (le degré de sensibilité de certains postes de bilan ou de compte de résultats par exemple) ;
- des éléments métier (stabilité de processus, exposition au risque d'erreur...) ;
- des éléments inhérents au système d'information (nombre d'incidents, nombre de développements spécifiques...) ;
- les 3 propositions sont correctes.

8/ La deuxième étape de la mise en place du contrôle interne est l'identification des risques liés aux processus fonctionnels. Il s'agit :

- d'établir une échelle de risques selon l'impact de matérialisation des risques de la fonction (fonction Achats par exemple) ;
- d'identifier les zones de risques dans chacune des étapes d'un processus et d'attribuer un degré de criticité à chacun des risques identifiés ;
- de cartographier les risques ;
- aucune de ces réponses.

9/ La troisième étape de la mise en place du contrôle interne est :

- la mise en place de contrôles sur les processus à risque ;
- l'identification des points de contrôle théoriques ;
- l'évaluation des points de contrôle ;
- la définition du plan d'action consécutif à l'audit des points de contrôle.

10/ La dernière étape de la mise en place du contrôle interne étant la définition d'un plan d'action consécutif à l'évaluation des points de contrôle, le plan d'action doit être formalisé pour :

- minimiser les occurrences des dysfonctionnements identifiés ;
- améliorer le niveau de contrôle interne mis en place dans l'entreprise ;
- corriger les dysfonctionnements relevés ;
- les 3 propositions sont correctes.

11/ De quelle dimension du système d'information doit-on tenir compte lors de la mise en place du contrôle interne ?

- l'environnement informatique (matériel, sécurité...) ;
- les applications informatiques qui gèrent les processus ;
- les données (bases de données, structure de données) ;
- les 3 propositions sont correctes.

12/ Quels sont les principaux risques liés aux systèmes d'information ?

- l'inadéquation des solutions informatiques et le mauvais paramétrage des règles de gestion ;
- le non-respect du principe de séparation des tâches et la rupture de piste d'audit ;
- l'indisponibilité des systèmes et le non-respect des contraintes réglementaires ;
- les 3 propositions correspondent aux risques les plus connus.